

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 40453  
Numéro SIREN : 381 972 439  
Nom ou dénomination : GAZONOR

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2023 sous le numéro de dépôt 551

GREFFE DU TRIBUNAL

**GAZONOR**

Société par actions simplifiée  
Siège social : ZAL de la Fosse 7  
62210 AVION

30 JAN. 2023

DE COMMERCE D'ARRAS



**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2022

*Certifié conforme à l'original*

*Antoine FORCINAL*

**Odycé Nexia, SAS**  
Membre de Nexia International  
101, rue de Miromesnil  
75008 Paris

17, boulevard Augustin Ciussa  
13007 Marseille

**Odycé Nexia, SAS**

Membre de Nexia International  
101, rue de Miromesnil  
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**GAZONOR**

Société par Actions Simplifiée  
Siège social : ZAL de la Fosse 7  
62210 AVION

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2022

À l'associé unique de la société Gazonor,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GAZONOR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

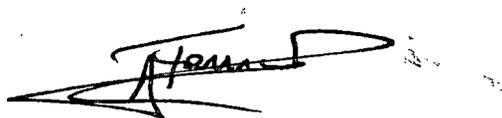
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthodes » de la note « Règles, méthodes et principes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de présentation des provisions pour démantèlement.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

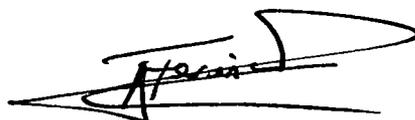
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 2 décembre 2022  
Le commissaire aux comptes

**Odycé Nexia, SAS**  
Membre de Nexia International

DocuSigned by:  
  
4A67EBB09F2C484...

**Aurélie LAFITTE**



# Gazonor

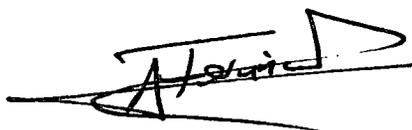
---

COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 juin 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. GAZONOR', written over a horizontal line.

## SOMMAIRE

Compte de résultat	3
Bilan	4-5
Annexe aux comptes annuels	6
Règles, méthodes et principes comptables	6
Notes annexes au compte de résultat	11
Notes annexes au bilan	13
Autres notes d'information	17



## COMPTE DE RESULTAT

## COMPTE DE RESULTAT STATUTAIRE

Exercice clos le 30 Juin 2022	Notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2.1</b>	<b>16 813 705</b>	<b>8 659 641</b>
Production stockée / immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	3.7	1 585 056	218 824
Autres produits		8	65
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>18 398 768</b>	<b>8 878 530</b>
Achats de marchandises et matières premières		-256 429	-188 112
Variation de stocks		40 253	114 702
Autres achats et charges externes		-5 025 604	-4 354 505
Impôts, taxes et versements assimilés		-81 502	-157 301
Salaires et traitements		-549 491	-440 755
Charges sociales		-243 639	-235 834
Dotations aux amortissements		-811 893	-802 726
Dotations aux provisions		-460 500	-299 000
Autres charges		-2 053	-2 039
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2.2</b>	<b>-7 390 858</b>	<b>-6 365 569</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>11 007 910</b>	<b>2 512 960</b>
Produits financiers		93 403	80 123
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Charges financières		-111 996	-159 042
<b>Résultat financier</b>		<b>-18 593</b>	<b>-78 919</b>
Produits exceptionnels		2 402 662	5 169 063
Charges exceptionnelles		-2 406 747	-5 149 064
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2.3</b>	<b>-4 085</b>	<b>19 999</b>
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	2.4	-2 926 420	-612 171
<b>Résultat net</b>		<b>8 058 812</b>	<b>1 841 870</b>

## BILAN – ACTIF

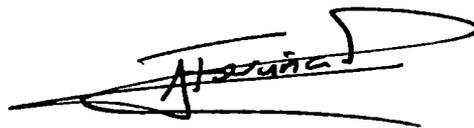
## BILAN STATUTAIRE - ACTIF

Au 30 juin 2022	Notes	Brut 30 juin 2022	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2022	Net 30 juin 2021
		€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	3.1	82 771	-81 521	1 250	2 503
Autres immobilisations incorporelles	3.1	1 195 562	-1 195 562		259 141
Terrains	3.1	67 279	-43 165	24 114	24 114
Constructions et aménagements	3.1	1 153 970	-991 771	162 199	194 182
Installations techniques, outillage industriel	3.1	10 816 488	-6 021 014	4 795 474	5 479 983
Autres immobilisations corporelles	3.1	128 047	-94 413	33 635	37 525
Immobilisations en cours	3.1	4 200		4 200	31 040
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres immobilisations financières	3.2	725 480	0	725 480	725 260
Actifs immobilisés		14 173 798	-8 427 446	5 746 351	6 753 748
Stocks - matières premières	3.3	562 443	-59 801	502 642	473 096
Stocks - en-cours de production					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	3.4 / 4.2	4 416 405		4 416 405	1 714 405
Autres créances	3.4 / 4.2	11 574 439		11 574 439	11 162 554
Disponibilités		4 745 311		4 745 311	1 137 177
Actifs circulants		21 298 597	-59 801	21 358 398	14 593 819
Charges constatées d'avance		41 180		41 180	38 590
Frais d'émission d'emprunt à étaler		34 260		34 260	53 738
<b>Total Actif</b>		<b>35 547 834</b>	<b>-8 487 247</b>	<b>27 060 587</b>	<b>21 341 708</b>



## BILAN - PASSIF

BILAN STATUTAIRE - PASSIF Au 30 juin 2022	Notes	30 juin 2022 €	30 juin 2021 €
Capital social		1 400 000	1 400 000
Primes d'émission			
Réserve légale		140 000	140 000
Autres réserves			
Report à nouveau		5 030 921	3 189 050
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>8 058 812</b>	<b>1 841 870</b>
Provisions réglementées		0	2 641 638
<b>Capitaux propres</b>	<b>3.5</b>	<b>14 629 732</b>	<b>9 212 559</b>
Avances conditionnées		34 125	34 125
<b>Autres fonds propres</b>		<b>34 125</b>	<b>34 125</b>
Provisions pour risques		69 325	98 927
Provisions pour charges		2 213 163	996 713
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3.7</b>	<b>2 282 487</b>	<b>1 095 641</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3.6	4 226 691	5 654 721
Emprunts et dettes financières diverses		14 625	14 625
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.4 / 4.2	1 096 472	1 217 410
Dettes fiscales et sociales	3.4 / 4.2	721 213	1 545 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.4 / 4.2	200 526	1 279 848
Autres dettes	3.4 / 4.2	2 926 420	1 042 097
<b>Dettes</b>		<b>9 185 947</b>	<b>10 753 703</b>
Produits constatés d'avance	1.2	928 295	245 681
Ecart de conversion passif			
<b>Total Passif</b>		<b>27 060 587</b>	<b>21 341 708</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2022, dont le total est de 27.061K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant un résultat d'exploitation positif de 11.008K€ et un bénéfice net de 8.059K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la société Gazonor en date du 19 Novembre 2022. Ils seront soumis à l'approbation de son associé unique, la société Gazonor Holding SAS.

### 1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

#### 1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2022 ont été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par les règles comptables en vigueur, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Changement de méthodes comptables

Suite à la revue et mise à jour des bases de calcul de la provision pour démantèlement, cette dernière est désormais présentée en provision pour charges et non plus en provisions réglementées comme c'était le cas jusqu'à l'exercice 2021.

Par ailleurs, Le compte d'intégration fiscale est désormais présenté en « autres dettes » au niveau du bilan passif.

Les autres méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'exercice clos au 30 juin 2022 est un exercice de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. La durée de l'exercice précédent était également de 12 mois.

#### Continuité d'exploitation et activité 2022

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction de la Société évalue sa capacité à poursuivre son exploitation, en tenant notamment compte de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a dégagé des flux de trésorerie positifs liés directement à ses activités opérationnelles, le chiffre d'affaires réalisé couvrant l'ensemble des charges



opérationnelles hors opérations exceptionnelles pouvant survenir, d'où une trésorerie en hausse de 3.608K€ sur cet exercice.

Cette situation est toujours vraie pour les opérations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la date d'arrêté de ces comptes annuels.

Les charges d'exploitation de la Société ont subi une augmentation sur cet exercice (+1025K€), notamment en raison de l'augmentation des autres achats et charges externes (+671K€) dans un contexte inflationniste, des dotations aux provisions (+162K€) ainsi que des salaires et traitements (+109K€). Hors FNP, principalement constituées de soldes inter compagnies, les dettes fournisseurs sont par ailleurs passées de 1.794K€ à 835K€ entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

L'évolution de ces charges d'exploitation (+16%) a néanmoins été considérablement plus faible que celle du chiffre d'affaires de la Société entre 2021 et 2022 (+94%) qui a bénéficié des bons volumes de production de gaz et d'électricité ainsi que de l'impact à la hausse des prix de marché.

Au 30 juin 2022, les capitaux propres de la Société atteignent 14.630K€, contre 9.213K€ un an auparavant.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, les prévisions effectuées par la Direction de la Société n'anticipent aucune nouvelle évolution ou évènement significatif susceptible d'exercer une influence négative sur sa situation financière. Les bonnes performances attendues de l'exploitation devraient continuer à permettre à la Société de dégager des cash-flows positifs sur ses activités opérationnelles notamment dans un contexte de prix de l'énergie fort.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2022-2023, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2022 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

## 1.2. Règles et méthodes comptables

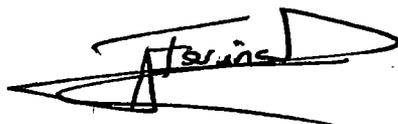
### A/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément aux règles comptables en vigueur, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuelles hors TVA et autres taxes. Le chiffre d'affaires est enregistré à la date à laquelle la Société a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés. Un compte écart est mis en œuvre en ce qui concerne les livraisons de gaz, afin de matérialiser les divergences entre facturation et livraisons physiques, un ajustement comptable étant passé en fin de semestre sous la forme d'une FAE ou d'un PCA selon la nature de cette divergence.

Les ventes de gaz et d'électricité sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients de Gazonor, Total Direct Energies et EDF-OA.

#### (i) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par la Société. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.



A la clôture de l'exercice, des créances ont été remises au factor et non encore payées par le client final, soit EDF OA et Total Direct Energies pour un montant de 2.573K€, soit la facturation du mois de mai 2022.

#### B/ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets, concessions, logiciels, marques, et droits au bail. Elles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations incorporelles.

La valeur brute des autres immobilisations incorporelles au 30 juin 2022 est pour l'essentiel constituée de la contrepartie des provisions pour démantèlement et remise en état de site, pour un montant de 1.117K€, amortie en totalité à cette date de clôture.

#### C/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les installations techniques et outillages industriels sur les quatre sites de Gazonor pour environ 10,8 M€, hors petits matériels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Pour les actifs significatifs, dont les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs Gazonor pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

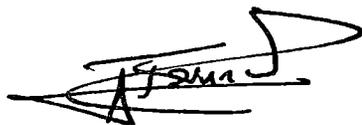
Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

#### D/ Titres de participation et immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité. Il s'agit principalement des 725K€ liés à la constitution d'un compte de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt.



E/ Stocks

Les stocks sont constitués au 30 juin 2022 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiants utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition, ou lorsque les quantités présentes en stocks à la clôture excèdent le stock de sécurité défini par la Société.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 60 K€ au 30 juin 2022.

F/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, incluant les avances en compte courant groupe, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

G/ Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les disponibilités détenues en banque ou exigibles via des concours bancaires courants sont toutes libellées en Euros au 30 juin 2022.

H/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

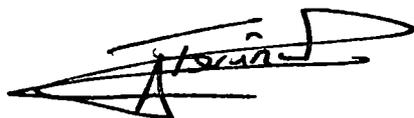
Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2022 concernent les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

En juillet 2021, afin de permettre une évaluation fiable des montants à engager en fin d'activité, un rapport été demandé à un cabinet indépendant, le cabinet Roux.

Cette mission a consisté à déterminer les valeurs correspondantes aux coûts prévisionnels de démantèlement, incluant tous les coûts directement attribuables que les opérations soient réalisées par l'entreprise Gazonor ou par un prestataire.



Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets annuels sont enregistrés en résultat financier. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2022 est de 4.14% tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3.22%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, la Société participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2022, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2022, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit la valeur du dernier jugement rendu ou de l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

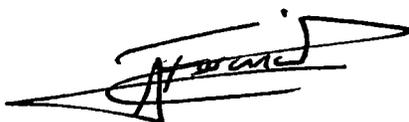
Enfin, une provision pour grandes révisions est constatée pour les moteurs et compresseurs utilisés sur le site d'Avion, sur base des coûts de maintenance prévus notamment pour la révision des 36.000 heures et en fonction du nombre d'heures de fonctionnement depuis la dernière révision.

Une telle provision est également constatée pour les six unités de cogénération en fonctionnement sur le bassin minier, nécessitant notamment une révision importante après 60.000 heures de marche.

1/ Emprunt bancaire

Les emprunts bancaires sont constatés au passif pour leur valeur nominale restant à rembourser par la Société, ainsi que pour les intérêts courus non encore versés.

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission de ces passifs financiers sont étalés sur la durée de vie des emprunts bancaires selon une approche linéaire. Au titre de l'emprunt conjoint SaarLB – Bpi, un montant de 115K€ de frais a ainsi été activé à l'origine de ce dernier, avec 34K€ encore à l'actif au 30 juin 2022.



## 2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 16.814K€, dont 16.332K€ via ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Direct Energies et EDF Obligations d'Achats.

L'augmentation constatée sur l'exercice 2022 provient notamment des prix de ventes de gaz qui sont passés d'un prix de vente moyen annuel de 14,67€/MWh à 46,14€/MW, et de la bonne performance opérationnelle avec l'augmentation des volumes de gaz vendus (+7%). Les ventes d'électricité sont en baisse de 10%, dus à stratégie d'optimisation de la valorisation de la ressource gazière, notamment entre Divion et Béthune, mais toutes les cogénérations atteignent en fin d'exercice un taux de disponibilité de plus de 97% hors opérations de maintenance et d'arrêt planifiés.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2021 et 2022 :

Décomposition du chiffre d'affaires	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor	11 862 643	3 522 952
Ventes d'électricité verte - site de Gazonor	4 469 686	4 930 695
Ventes des activités annexes	481 376	205 995
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	<b>16 813 705</b>	<b>8 659 641</b>

### 2.2. Charges d'exploitation - charges de personnel

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, et en lien direct avec l'évolution de ses ventes, la Société a amélioré son résultat d'exploitation de 8.495K€, après une légère augmentation des charges d'exploitation pour 7.391K€ contre un montant de 6.366K€ en 2021. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des coûts de consommation d'électricité (+724K€), en cohérence avec l'augmentation du CA et les variations de tarifs dans le contexte inflationniste de l'exercice 2022.

Les dotations aux amortissements sont stables passant de 803K€ à 812K€ tandis que les dotations aux provisions passent de 299K€ à 461K€ en lien principalement avec la provision pour grandes révisions.

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 793K€ sur l'exercice 2022 (677K€ en 2021).

#### Effectifs

Effectifs	30 juin 2022	30 juin 2021
-----------	--------------	--------------



Cadres	3	3
Ouvriers et employés	8	8
<b>Total effectifs à la clôture</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

A la clôture de l'exercice, les effectifs sont restés stables avec 11 personnes employés par Gazonor, les effectifs moyens sont passés de 9.96 à 10.68 personnes entre 2021 et 2022.

Aucune rémunération n'a été attribuée au Président de la Société ou à son Directeur Général au titre des exercices clos au 30 juin 2022 et 2021.

### 2.3. Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Produits sur cessions d'immobilisations	2 402 662	5 149 063
Autres produits exceptionnels	0	20 000
Valeur comptable des éléments cédés	-2 399 862	-5 149 064
Autres charges exceptionnelles	-6 885	
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>-4 085</b>	<b>19 999</b>

Sur l'exercice 2022, le résultat exceptionnel est négatif à (4)K€, suite notamment au règlement d'un litige prud'hommal sur cet exercice. Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent de 20K€ incluait les remboursements obtenus suite à la résiliation d'un bail emphytéotique.

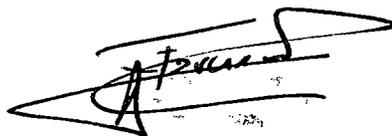
Un montant de 2.4M€ a fait l'objet de refacturations à EG NPC et dans une moindre mesure à Gazonor Béthune au titre d'investissements initialement portés par la Société, et ce sans marge constatée sur l'opération. Une plus-value de 3K€ a été dégagée sur une opération réalisée avec un tiers sur l'exercice.

### 2.4. Impôt sur les bénéfices

En 2022, une charge d'impôt nette est comptabilisée dans les comptes de Gazonor pour 2.926K€, dont un montant d'impôt sur les sociétés de 2.945K€ au titre de cet exercice.

#### Répartition et calcul de l'impôt

Calcul impôt - 30 juin 2022	Résultat avant impôt	Retraitements	Base	IS
	€	€	€	€
Résultat d'exploitation	11 007 910	-133 654	10 874 256	2 881 678
Résultat financier	-18 593		-18 593	-4 927
Résultat exceptionnel	-4 085		-4 085	-1 083
Crédit d'impôt recherche	18 966	-18 966	0	0
Contribution Sociales Additionnelle				69 718
<b>Charge d'impôt</b>				<b>2 945 386</b>



Au 30 juin 2022, la Société ne présente pas de déficits propres. Depuis l'exercice clos au 30 juin 2019, la Société est membre du groupe d'intégration fiscale ayant comme tête de groupe la société La Française de l'Energie.

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé et déclaré au titre des années 2022 et ce pour un montant total de 19K€.

### 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles, présentent une variation de leur valeur nette de (260) K€ sur l'exercice 2022, quasi-exclusivement en lien avec les actifs constitués face aux provisions pour démantèlement (voir partie provisions de cette annexe).

Les immobilisations corporelles ont vu leur valeur brute augmenter d'environ 160K€, surtout lié au matériel industriel et outillages, tandis que les immobilisations en cours ont vu leur valeur nette diminuer de (27) K€ entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022, essentiellement sous l'effet de la mise en production des immobilisations sur l'exercice 2021-2022

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, les variations de valeur brute et nette sont présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Terrains	67 279				67 279
Constructions	1 153 970				1 153 970
Installations et outillages industriels	10 636 830	160 806		18 852	10 816 488
Autres immobilisations corporelles	147 536	2 467	-21 956		128 047
Immobilisations en cours	31 040	4 200	-12 188	-18 852	4 200
<b>Total - valeur brute</b>	<b>12 036 655</b>	<b>167 473</b>	<b>-34 144</b>	<b>0</b>	<b>12 169 984</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	Dépréc.	reprises	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Terrains	-43 165				-43 165
Constructions	-959 788	-31 983			-991 771
Installations et outillages industriels	-5 156 846	-772 699			-5 929 545
Autres immobilisations corporelles	-110 010	-5 958	-91 869	21 956	-185 882
Immobilisations en cours	0				0
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-6 269 809</b>	<b>-810 640</b>	<b>-91 869</b>	<b>21 956</b>	<b>-7 150 363</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>5 766 845</b>				<b>5 019 621</b>

Un montant de 92K€ a été constaté sur l'exercice en lien avec la dépréciation de l'actif sous-jacent de la provision pour démantèlement ayant fait l'objet d'une remise à jour et réévaluation sur l'exercice clos le 30 juin 2022. Cette dépréciation a comme contrepartie une réduction de la valeur de cette provision pour démantèlement, donc sans impact résultat.

### 3.2. Immobilisations financières - Filiales et participations

Les autres immobilisations financières sont constituées principalement d'un montant de 725K€ au titre du compte de réserve bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt (voir aussi en note « emprunts et dettes financières », emprunt conjoint SaarLB - Bpi).

### 3.3. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor.

Une dépréciation est constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 60K€ a ainsi été enregistrée au 30 juin 2022, portant sur les pièces de maintenance /rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	468 463	472 630
Fluides	93 980	49 560
Autres stocks		
<b>Valeur brute</b>	<b>562 443</b>	<b>522 189</b>
Dépréciation	-59 801	-49 093
<b>Stocks - valeur nette à la clôture</b>	<b>502 642</b>	<b>473 096</b>

### 3.4. Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances, dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2022, hors emprunts bancaires et immobilisations financières.

Etat de créances - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Autres immobilisations financières		725 000	480	725 480
Clients et comptes rattachés	4 416 405			4 416 405
TVA	284 652			284 652
Groupe et associés	9 724 673			9 724 673
Créances diverses	1 565 114			1 565 114
Charges constatées d'avance	41 180			41 180
Frais d'émission d'emprunts	19 477	14 783		34 260
<b>Totaux - échéance des créances</b>	<b>16 051 500</b>	<b>739 783</b>	<b>480</b>	<b>16 791 763</b>

Etat des dettes - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes bancaires	1 686 343	2 554 974		4 241 317
Intégration fiscale	2 926 420			2 926 420
Dettes fournisseurs	1 096 472			1 096 472
Dettes sur immobilisations	200 526			200 526
Dettes sociales et fiscales	721 213			721 213
Produits constatés d'avance	928 295			928 295
<b>Totaux - échéance des dettes</b>	<b>7 559 269</b>	<b>2 554 974</b>	<b>0</b>	<b>10 114 243</b>

Sont présentés ci-dessous les produits à recevoir et charges à payer inclus dans ces comptes, hors intérêts financiers :

Clients - FAE : 3.025K€

Factures non parvenues : (462) K€

Dettes fiscales et sociales : (47) K€

### 3.5. Capital et capitaux propres

#### Répartition du capital social

Au 30 juin 2022, le capital social de Gazonor s'élève à 1.400.000 € et se divise en 91.834 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées portant chacune une valeur nominale de 15,24 €.

#### Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres provient d'une part du résultat net de l'exercice clos au 30 juin 2022, aucune distribution de dividendes n'ayant eu lieu sur l'exercice, et d'autre part du reclassement de la provision pour démantèlement des provisions réglementées en provisions pour charges suite à remise à jour sur l'exercice 2022.



Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2021	Résultat 2022	Affectation du résultat 2021	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2022
		€	€	€	€	€
Capital social	1 400 000					1 400 000
Primes d'émission	0					0
Réserve légale	140 000					140 000
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	4 028 402		1 002 518			5 030 920
Résultat de l'exercice	1 002 518	8 058 812	-1 002 518			8 058 812
Provisions réglementées	2 641 638				-2 641 638	0
<b>Total</b>	<b>9 212 558</b>	<b>8 058 812</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 641 638</b>	<b>14 629 732</b>

Le 24 octobre 2019, la société a été notifiée de l'obtention de l'aide européenne du programme FEDER/FSE Nord Pas-de-Calais d'un montant de 2,8 M€ dans le cadre de l'opération « Zéro émission Gazonor 2022 ». Cette opération a pour objectif de mettre en place plusieurs nouveaux sites de récupération du gaz de mine afin de le valoriser en circuits courts et éliminer toutes les émissions de grisou sur le bassin minier des Hauts-de-France.

Suite à approbation de la part des autorités, cette subvention a fait l'objet de versements partiels au bénéfice de sociétés sœurs de Gazonor qui ont d'ores et déjà installés de nouveaux sites rentrant dans ce programme. La Société n'a pas encore reconnu de montant à ce titre dans son bilan au 30 juin 2022.

### 3.6. Emprunts et dettes financières

#### Prêt bancaire – Landesbank SAAR / Bpifrance Financement

Prêt bancaire d'un montant de 6,4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2022, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers immobilisés.

- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :

- Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
- D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs.
- Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2022, le test de ce ratio est satisfaisant.

Prêt bancaire – Bpifrance Financement

Emprunt souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1,34 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Prêt Garantie par l'Etat – LCL et Société Générale

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19 et la baisse des prix du gaz et de l'électricité en Belgique, la société Gazonor a obtenu en juin 2020 un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1,6 M€ afin de renforcer sa trésorerie, notamment pour l'accompagnement de ses développements futurs.

En date du 20 mai 2021 et 15 avril 2021, des avenants aux prêts ont été signés avec le LCL et la Société Générale respectivement pour étendre la maturité du prêt à 5 ans avec un début de remboursement après franchise d'un an (TEG de respectivement 1.51% et 1.26%).

Au 30 juin 2022, le montant figurant au passif se décompose de la façon suivante :

Emprunts auprès d'établissements de crédit	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Nominal - Part SaarLB	933 331	1 466 665
Nominal - Part Bpifrance Financement	933 331	1 466 665
Emprunts BPI	758 679	979 177
PGE SG	800 000	800 000
PGE LCL	800 000	800 000
Concours bancaires courants	1 351	142 215
<b>Total emprunts auprès d'établissements de crédit</b>	<b>4 226 691</b>	<b>5 654 721</b>

**3.7. Provisions**

Provisions	30 juin 2021	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2022
	€	€	€		€
Provisions démantèlement	2 641 638	179 212	-1 517 417	-351 010	952 423
Provisions pour grandes révisions	996 713	264 027			1 260 740
Provisions pour litiges	46 248	5 828	-52 076		0
Autres provisions	52 679	16 646			69 325
<b>Total provisions</b>	<b>3 737 278</b>	<b>465 712</b>	<b>-1 569 493</b>	<b>-351 010</b>	<b>2 282 487</b>

La provision réglementée comptabilisée à l'ouverture de l'exercice 2022 concernait principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations, ainsi que le démantèlement de stations d'extraction de gaz, et ce pour un montant total de 2.642K€.

Au début de l'exercice 2022, il a été décidé de revoir les bases de calcul de cette provision, initialement basés sur les données historiques au moment du rachat de la société en 2016. Afin de permettre une évaluation fiable des montants à engager en fin d'activité, un rapport a ainsi été demandé à un cabinet indépendant, le cabinet Roux.



Suite à ce rapport, la nouvelle provision « brute » se montait à 714K€, et à 1.117K€ après réévaluation (inflation, actualisation). La diminution de la valeur de cette provision pour démantèlement a conduit comptablement à reconnaître une dépréciation en totalité de l'actif de contrepartie et de l'actif sous-jacent pour environ 350K€.

Au 30 juin 2022, suite à réévaluation sur base des nouveaux taux d'inflation et d'actualisation, soit 4.14% et 3.22% (respectivement 0.88% et 0.79% en 2021), cette provision désormais constatée en provisions pour charges se monte à 952K€.

La charge de désactualisation de cette provision, comptabilisée en résultat financier, s'est élevée à 16K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022, incluse dans la rubrique « dotations » dans le tableau ci-dessus.

La provision pour grande révision est liée aux opérations de maintenance pluriannuelles portant sur les moteurs et compresseurs utilisés sur le site d'Avion, notamment la révision des 36.000 heures, ainsi qu'aux programmes de maintenance sur les unités de cogénérations, en particulier la révision des 60.000 heures.

## 4. AUTRES NOTES D'INFORMATION

### 4.1. Engagements

#### Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Gazonor finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de copieurs dont les montants sont très peu matériels avec des engagements inférieurs à quatre ans.

Engagements futurs - copieurs et matériel IT	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
A moins d'un an	8 341	9 253
Entre un et cinq ans	10 398	3 637
Supérieur à cinq ans		
<b>Total engagements futurs - copieurs et matériels IT</b>	<b>18 740</b>	<b>12 890</b>

#### Engagements sur dettes financières

Le crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR – Bpifrance Financement accordé à la Société en mai 2018 présente les engagements et garanties suivantes :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sûreté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.



- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

L'emprunt BpiFrance accordé à la Société en novembre 2019 présente les engagements et garanties suivantes :

- Gage de meuble corporels sur 3 moteurs électriques SIEMENS.
- Participation en risque de la BpiFrance Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de Garantie sur l'emprunt.
- Cautionnement solidaire donné par la Française de l'Energie sur l'emprunt.

Ces 2 emprunts PGE présentent les engagements et garanties suivantes :

- Caution de l'état sur 90% de l'emprunt auprès du LCL.
- Caution de l'état sur 100% de l'emprunt auprès de la SG.

Une caution donnée à 1<sup>ère</sup> demande sur opérations diverses de 75.000€ a été souscrite auprès du LCL.

#### Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2022
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	5 639

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2022 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.22%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 0.79% à 3.22% entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

#### 4.2. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, Gazonor a été engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2022. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés sont présentés ci-dessous (soldes bilan et résultat financier), ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2022.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Créance sur cession de participation		1 284 746
Créances Clients et autres créances	2 816 129	
Compte courants	9 724 673	10 419 272
<b>Parties liées - actif</b>	<b>12 540 801</b>	<b>11 704 018</b>
Dettes fournisseurs	-294 519	-457 805
Compte intégration fiscale	-2 926 420	-1 042 097
<b>Parties liées - passif</b>	<b>-3 220 939</b>	<b>-1 499 902</b>
Produits d'intérêts	93 329	102 369
Charge d'intérêts	0	-8 555
<b>Parties liées - résultat financier</b>	<b>93 329</b>	<b>93 814</b>

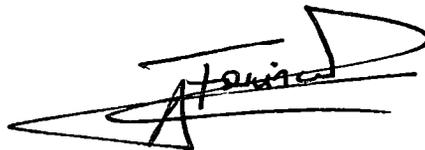
#### Relations significatives avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestations de services et couts le 30 juin 2020 entre les sociétés FDE, Gazonor et Gazonor Béthune
- (ii) Par une convention en date du 23 avril 2019, le même type de prestations de services et coûts sont refacturés entre les sociétés Gazonor et Gazonor Benelux, depuis notamment la mise en service des deux cogénérations sur le site d'Anderlues.
- (iii) Une convention de trésorerie de Groupe FDE a été mise en place en remplacement de la convention de trésorerie existante et signée en date du 30 juin 2021
- (iv) Une convention d'intégration fiscale de Groupe FDE a été mise en place et signée en date du 30 juin 2021, pour un début effectif rétroactif au 1er juillet 2019.
- (v) Par convention en date du 07 mai 2021, des prestations de services et couts sont refacturés entre les sociétés FDE, Gazonor et EG NPC.

#### **4.3. Litiges et procédures juridiques en cours**

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société n'est engagée dans aucun litige.

En effet, le litige prud'homal précédemment en cours chez Gazonor, a été soldé au cours de l'exercice 2021-2022.



#### 4.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société incluent les éléments suivants, hors frais :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Certification des comptes - Gazonor	19 000	19 000
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>19 000</b>	<b>19 000</b>

#### 4.5. Société consolidant les comptes

Les comptes de la Société sont consolidés dans les comptes de La Française de l'Energie, détenant de façon indirecte 100% de la Société, cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

L'associé unique de la Société est la société Gazonor Holding localisée en France

Identité de l'associé unique de la Société	Capital social - €	% capital détenu
Gazonor Holding S.A.S. Zal Fosse 7 - 62210 Avion RCS Arras 451 506 612	8 450 000	100%

Identité de la société consolidant les comptes	Capital social - €	% capital détenu
La Française de l'Energie S.A. Avenue du District - 57380 Pontpierre RCS Metz 501 152 193	5 182 604	100% (indirect)

#### 4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT**  
**Exercice clos le 30 juin 2022**

M. Julien Moulin, président non associé de la société Gazonor S.A.S., a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

**I. Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice écoulé**

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, l'activité de la société Gazonor a évolué positivement avec un chiffre d'affaires passant de 8.660 K€ à 16.814 K€.

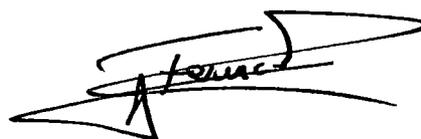
Gazonor a maintenu une activité soutenue sur l'ensemble de ses sites, soit son site de production de gaz et ses six cogénérations électriques. Sur l'exercice 2022, la Société a enregistré une augmentation des volumes de production de gaz (+7%, y compris compte écart) tandis que les volumes d'électricité verte se sont orientés à la baisse (-10%) par rapport à l'an passé. Les taux de performances opérationnelles des cogénérations ont été proches de 97% sur l'année, mais les ventes ont diminué de 461 K€ en un an, principalement dû à la stratégie d'optimisation de la valorisation de la ressource gazière, notamment entre Divion et Béthune.

L'augmentation nette constatée sur l'exercice 2022 provient notamment de la hausse des prix de marché avec des prix de ventes moyen de gaz qui sont passés de 14,67 €/MWh à 46,70€/MWh. Sur le plan macro-économique, la reprise économique post Covid et la moindre disponibilité du parc nucléaire ont amplifié le déséquilibre entre l'offre et la demande d'énergie. Cette dynamique de marché a entraîné de fortes augmentations du prix de l'électricité et du gaz qui se sont accélérées depuis février 2022 avec l'arrêt progressif de la livraison de gaz russe aux clients européens.

Parmi les autres éléments de l'activité, les coûts opérationnels ont augmenté dans un contexte inflationniste, notamment les couts d'électricité (+724€), mais sur un rythme moindre que celui du chiffre d'affaires,. Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 793K€ sur l'exercice 2022 (677K€ en 2021).

Sur l'exercice 2022, les dotations aux amortissements sont stables passant de 803K€ à 812K€ tandis que les dotations aux provisions passent de 299K€ à 461K€ en lien principalement avec la provision pour grandes révisions.

Enfin, au début de l'exercice 2022, il a été décidé de revoir les bases de calcul de la provision pour démantèlement, initialement basés sur les données historiques au moment du rachat de la société en 2016. Afin de permettre une évaluation fiable des montants à engager en fin d'activité, un rapport a ainsi été demandé à un cabinet indépendant, le cabinet Roux, qui a mené cette mission sur le mois de juillet 2021. Suite à ce rapport, la nouvelle provision « brute » se montait à 714K€, et à 1.117K€ après réévaluation (inflation, actualisation), contre 2.642K€ comptabilisés à fin juin 2021. Cette révision a notamment conduit à un impact sur le compte de résultat de +1.338K€.



## II. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

## III. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs de la Société sont principalement l'optimisation de la valorisation des ventes d'électricité avec un passage prévu de la grande majorité du portefeuille de production d'électricité de Gazonor, valorisée d'ici la fin de l'exercice 2023 via des PPAs (Power Purchase Agreements) avec des partenaires de premier plan et le déploiement d'unités supplémentaires de cogénération sur le même modèle que les 9MW déjà opérationnels, sur les concessions détenues par la Société dans les Hauts-de-France.

Par décret en date du 24 décembre 2020, le périmètre de la concession, détenue par Gazonor, avait été étendu sur une surface supplémentaire de 198,87 kilomètres carrés pour atteindre 266,88 kilomètres carrés. L'extension de la concession est accordée jusqu'au 23 décembre 2042 et était venu consolider le périmètre exclusif détenu par Gazonor sur le bassin minier des Hauts de France pour le développement du gaz de mines.

## IV. Examen des comptes et résultats annuels

Les comptes relatifs à l'exercice écoulé, tels qu'arrêtés par le Président, sont présentés dans les documents mis à votre disposition. Ces comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur, sans aucun changement de méthode par rapport à l'exercice précédent. En termes de présentation, suite à la revue et mise à jour des bases de calcul de la provision pour démantèlement, cette dernière est désormais présentée en provision pour charges et non plus en provisions réglementées comme c'était le cas jusqu'à l'exercice 2021.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 16.814K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022, en augmentation de 94% par rapport à l'an passé (8.660K€). Ce chiffre d'affaires se décompose notamment en ventes de gaz pour 11.863K€ et en ventes d'électricité pour 4.470K€.

En tenant compte d'un montant de 1.585K€ de reprises sur amortissements et provisions provenant principalement de l'ajustement de la provision de démantèlement suite à réévaluation mise en œuvre en juillet 2021, le total des produits d'exploitation s'élève à 18.399K€ contre 8.879K€ sur l'exercice 2021.

Les charges d'exploitations sont notamment constituées d'autres achats et charges externes pour 5.026K€ contre 4.355K€ l'année précédente, avec une nette augmentation des coûts de consommation d'électricité (+724K€) dans un contexte inflationniste.

Les impôts et taxes se montent à 82K€ contre 157K€ en 2021, les salaires et charges sociales atteignent 793K€ contre 677K€ en 2021, les dotations aux amortissements et provisions s'élevant à respectivement 812K€ et 461K€ (contre 803K€ et 299K€ l'an passé).

Les effectifs de la société se montent eux à 11 salariés à la clôture, identique à la clôture précédente.

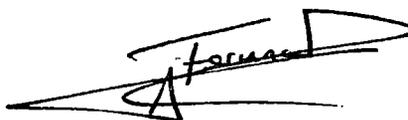
L'ensemble de ces éléments aboutissent à un résultat d'exploitation de 11.008K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022 contre 2.513K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif à -19K€ contre -79K€ en 2021, et le produit exceptionnel est négatif de -4K€ contre 20K€ l'an dernier.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de 2.926K€, contre 612K€ l'an dernier, le bénéfice net de la Société sur l'exercice écoulé s'est établi à 8.059K€ contre un bénéfice net de 1.842K€ l'an dernier.

Au 30 juin 2022, le total du bilan de la Société atteint 27.061K€ contre 21.342K€ au 30 juin 2021.

Notre Commissaire aux Comptes vous fera part dans son rapport sur les comptes annuels du résultat de ses investigations sur les comptes clos le 30 juin 2022.



## V. Affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 8.058.811,60 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net en totalité au compte report à nouveau de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	5.030.920,50€
Bénéfice de l'exercice :	8.058.811,60€
Bénéfice distribuable :	13.089.732,10€
Dividendes :	6.000.000 €
Report à nouveau après affectation :	7.089.732,10€

Le « report à nouveau », sera ainsi porté de 5.030.920,50 euros à 7.089.732,10 euros. Le dividende s'élève ainsi à 65,34€ par action. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs à 8.269.732,15 €.

## VI. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 376 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 100 euros.

## VII. Conventions

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou s'est poursuivie sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

Les conventions courantes s'étant poursuivies sur l'exercice 2022 et leur objet sont les suivantes :

- Convention d'intégration fiscale avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec la société La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine, EG NPC et Gazonor Béthune dans le périmètre d'intégration.
- Convention de centralisation de trésorerie et d'avance en compte courant mise en place au niveau du groupe LFDE et incluant la société Gazonor.
- Convention de prestation de service et amendement vis-à-vis de La Française de l'Energie.
- Convention de prestation de service et amendement vis-à-vis de Gazonor Béthune.
- Convention de prestation de service et amendement vis-à-vis de EG NPC
- Convention de prestation de service et amendement vis-à-vis de Gazonor Benelux.

## VIII. Recherche et développement

La Société n'a comptabilisé aucune charge au titre d'une activité de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, tout comme lors de l'exercice précédent. Les activités pouvant être considérées comme assimilées à de la recherche/développement sont comptabilisées en charges de personnel ou coûts de sous-traitance externe. Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé et déclaré au titre des années 2022 et ce pour un montant total de 19K€.



#### **IX. Succursales**

En application de l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la société n'a compté aucune succursale au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Quatre établissements sont dans le ressort de la Société au 30 juin 2022 : Avion, Lens (rue Thomas Edison), Divion (rue Brunovic) et Lourches (rue de Désirée).

#### **X. Filiales et participations**

La Société n'a pris ou cédé aucune autre participation au cours de l'exercice.

#### **XI. Prêts**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des micro-entreprises, PME ou de tailles intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

#### **XII. Participation des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital au 30 juin 2022, selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce, est nulle.

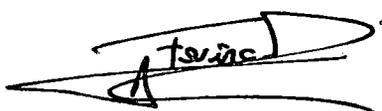
#### **XIII. Dirigeants et commissaires aux comptes**

Nous vous proposons de prendre acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, ces mandats étant conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée, et de décider de leur poursuite.

Nous rappelons que le mandat de la société Odycé Nexia, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, a été renouvelé en 2019 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

#### **XIV. Délais de paiement**

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-1 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

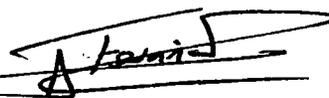


	Article D. 441-4 L.-1°: Factures <del>recevues</del> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-4 L.-2°: Factures <del>émises</del> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	152					35	9					3
Montant total des factures concernées TTC	544	60	79	7	-412	-265	1397	-246	0	0	240	-6
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9%	1%	1%	0%	-7%	-4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							7%	-1%	0%	0%	1%	0%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues	0					0						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation					x Délais contractuels : délais variables selon les clients, en accord avec les dispositions légales et réglementation						

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Avion, le 23 décembre 2022,

P.O.  
*Antoine FORCINAZ*  
 Directeur Général



Julien Moulin  
Président

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022**  
**Décision de l'Associée unique du 23 décembre 2022 (1ère décision)**

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 8.058.811,60 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	5.030.920,50€
Bénéfice de l'exercice :	8.058.811,60€
Bénéfice distribuable :	13.089.732,10€
Dividendes :	6.000.000,00€
Report à nouveau après affectation :	7.089.732,10€

Le « report à nouveau », sera ainsi porté de 5.030.920,50 euros à 7.089.732,10 euros. Le dividende s'élève ainsi à 65,34€ par action. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs à 8.269.732,15 €.

---



**Pour Gazonor Holding**  
Antoine FORCINAL, Gérant de LFDE International SARL  
Certifié conforme

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2022

Avion, le 23 décembre 2022 à 10 heures,

La société Gazonor Holding, au capital de 8.450.000 euros, ayant son siège social situé Zal Fosse 7, 62210 Avion, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 506 612 RCS Arras, dûment représentée par Monsieur Antoine Forcinal en tant que représentant légal de la société LFDE International SARL, Présidente de la société Gazonor Holding,

Associée unique de la Société Gazonor S.A.S., sur convocation de son Président, M. Julien Moulin, a pris les présentes décisions conformément aux stipulations des statuts de la Société.

La société Odycé Nexia, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les documents suivants ont été communiqués par le Président :

- copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes par courrier recommandé et du récépissé d'envoi recommandé A.R. ;
- un exemplaire des statuts ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- le rapport de gestion examinant les comptes clos le 30 juin 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- le texte des résolutions proposées.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- l'ensemble des documents susvisés et les statuts ont été communiqués à l'associée unique et au Commissaire aux Comptes dans les conditions et délais fixés par la loi et les Statuts.

L'associée unique a examiné ensuite l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et affectation du résultat ;
- liste des conventions courantes et réglementées ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- quitus au Président ;
- mandat du Président et du Directeur Général ;
- pouvoir pour accomplissement des formalités ; et
- questions diverses.

L'associée unique a ensuite pris les décisions suivantes :

### Première décision

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 8.058.811,60 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	5.030.920,50€
Bénéfice de l'exercice :	8.058.811,60€
Bénéfice distribuable :	13.089.732,10€
Dividendes :	6.000.000,00€
Report à nouveau après affectation :	7.089.732,10€

Le compte « report à nouveau », sera ainsi porté de 5.030.920,50 euros à 7.089.732,10 euros. Le dividende s'élève ainsi à 65,34€ par action. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs à 8.269.732,15 €.

### Deuxième décision

L'associée unique prend acte des conventions courantes et réglementées conclues et exécutées au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de leur mention au registre des conventions.

### Troisième décision

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte de ce que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice social écoulé est de 376 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 100 euros.

### Quatrième décision

L'associée unique donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice social écoulé

### Cinquième décision

L'associée unique prend acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, et précise que ces mandats sont conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée.

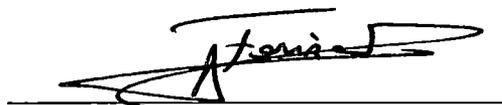
L'associée unique décide de la poursuite de ces mandats pour le Président et le Directeur Général.

L'associée unique prend acte de la décision du Président et du Directeur Général de ne solliciter aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

### Sixième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et qui sera communiqué au Commissaire aux Comptes.



Pour Gazonor Holding  
Antoine Forcinal, représentant de LFDE International SARL

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2022**

**Première décision**

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 8.058.811,60 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	5.030.920,50€
Bénéfice de l'exercice :	8.058.811,60€
Bénéfice distribuable :	13.089.732,10€
Dividendes :	6.000.000,00€
Report à nouveau après affectation :	7.089.732,10€

Le compte « report à nouveau », sera ainsi porté de 5.030.920,50 euros à 7.089.732,10 euros. Le dividende s'élève ainsi à 65,34€ par action. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs à 8.269.732,15 €.

**Deuxième décision**

L'associée unique prend acte des conventions courantes et réglementées conclues et exécutées au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de leur mention au registre des conventions.

**Troisième décision**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte de ce que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice social écoulé est de 376 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 100 euros.

**Quatrième décision**

L'associée unique donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice social écoulé.

#### Cinquième décision

L'associée unique prend acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, et précise que ces mandats sont conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée.

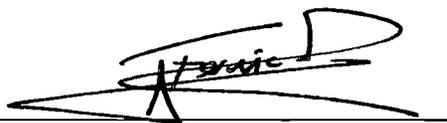
L'associée unique décide de la poursuite de ces mandats pour le Président et le Directeur Général.

L'associée unique prend acte de la décision du Président et du Directeur Général de ne solliciter aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

#### Sixième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---



**Pour Gazonor Holding**  
Antoine Forcinal, gérant de LFDE International SARL

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 30 juin 2022**

La Société étant unipersonnelle, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 (article L. 227-10 alinéa 4 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-747 du 4 mai 2017).

**I) Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

Néant.

**II) Conventions exécutées au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

Néant.

**LISTE DES CONVENTIONS COURANTES**  
**Exercice clos le 30 juin 2022**

**I) Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

Néant.

**II) Conventions exécutées au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

(a) Convention de centralisation de trésorerie

Poursuite de la convention de centralisation de trésorerie et d'avances en compte courant conclue le 16 janvier 2018 entre les sociétés La Française de l'Energie, LFDE International, Gazonor Holding et Gazonor. L'objet de la convention est de placer les opérations financières de ces sociétés sous la direction du Groupe et de regrouper la trésorerie des différentes sociétés avec mise à disposition et remboursement des fonds en conséquence.

Les fonds et avances consenties dans le cadre de cette convention sont rémunérés sur base du taux Euribor 3 mois + 150 points de base.

La prise d'effet de la convention débute au 1<sup>er</sup> juillet 2017, celle-ci expirant le 30 juin 2018 renouvelable chaque année par tacite reconduction.

(b) Contrat de prestation de service

Poursuite du contrat de prestation de services conclu le 16 janvier 2019 entre les sociétés La Française de l'Energie et Gazonor et de son avenant en date du 3 septembre 2018, couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société La Française de l'Energie refacture à Gazonor un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

Une charge 92.478,89 € H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

Poursuite du contrat de prestation de services conclu le 23 avril 2019 entre les sociétés Gazonor Benelux et Gazonor couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société Gazonor refacture à Gazonor Benelux un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

Un produit de 85.273,48 € H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

Poursuite du contrat de prestation de services conclu le 30 juin 2020 entre les sociétés Gazonor Béthune et Gazonor couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société Gazonor refacture à Gazonor Béthune un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

Un produit de 93.710,39 € H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

Signature d'un contrat de prestation de services conclu le 07 mai 2021 entre les sociétés EG NPC et Gazonor couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société Gazonor refacture EG NPC un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

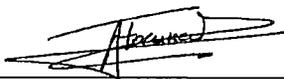
Un produit de 16.349,40€ H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

(c) Intégration fiscale

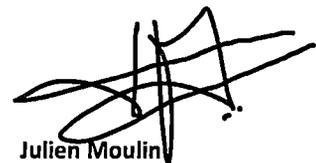
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'intégration fiscale poursuit son cours avec la société La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine, EG NPC et Gazonor Béthune dans le périmètre d'intégration.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

Fait à Avion, le 23 décembre 2022,



**Pour Gazonor Holding**  
Antoine Forcinal, Gérant de LFDE International SARL



**Julien Moulin**  
Président